

**SERVICE TECHNIQUE**

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0313  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE JEAN JAURES, RUE SUZANNE VALADON, RUE DES PAQUERETTES, RUE ALBERT 1ER, RUE NEWTON, RUE DES PLUVIERS, RUE PIERRE LOTI, RUE LE VERRIER, CITE JACQUES DUCLOS, RUE GAMBETTA, PLACE CLEMENCE ROYER, RUE MODIGLIANI, BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, CHEMIN DES REAUX, RUE GALILEE, RUE JULES FERRY, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE JACQUES DUCLOS, CHEMIN DE MALIDOR, RUE DU COLONEL FABIEN, RUE DE LA GARE, RUE EINSTEIN, PLACE DES GRANDS PRES, RUE DE COURTERAS, PLACE DES CHARMILLES, RESIDENCE PIERRE LOTI, RUE JEAN BART, RUE COPERNIC, AVENUE EDMOND GRASSET (D939), BOULEVARD DE LA MER et RUE BARBEDETTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 24-AV-0387 en date du 05/12/2024 par laquelle AXIONE Périgny demeurant TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Frédéric BESSON obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - fibre et Travaux télécoms :

**CONSIDÉRANT** que des travaux en réseau Orange existant. Aiguillage et tirage d'une fibre dédiée : Mairie d'Aytré, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/12/2024 au 18/01/2025 RUE JEAN JAURES, RUE SUZANNE VALADON, RUE DES PAQUERETTES, RUE ALBERT 1ER, RUE NEWTON, RUE DES PLUVIERS, RUE PIERRE LOTI, RUE LE VERRIER, CITE JACQUES DUCLOS, RUE GAMBETTA, PLACE CLEMENCE ROYER, RUE MODIGLIANI, BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, CHEMIN DES REAUX, RUE GALILEE, RUE JULES FERRY, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE JACQUES DUCLOS, CHEMIN DE MALIDOR, RUE DU COLONEL FABIEN, RUE DE LA GARE, RUE EINSTEIN, PLACE DES GRANDS PRES, RUE DE COURTERAS, PLACE DES CHARMILLES, RESIDENCE PIERRE LOTI, RUE JEAN BART, RUE COPERNIC, AVENUE EDMOND GRASSET (D939), AVENUE GRASSET, BOULEVARD DE LA MER et RUE BARBEDETTE

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 30/12/2024 et jusqu'au 18/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 14 RUE JEAN JAURES
- 2B RUE JEAN JAURES
- 1 RUE SUZANNE VALADON
- du 2 au 4 RUE DES PAQUERETTES
- RUE DES PAQUERETTES, du BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU jusqu'au 4
- RUE DES PAQUERETTES, du 2 jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- 2 RUE ALBERT 1ER
- RUE NEWTON, du 8C jusqu'à la RUE COPERNIC

- RUE NEWTON, de la ROUTE DE LA JARNE (D939) jusqu'au 1
- du 1 au 8C RUE NEWTON
- RUE NEWTON, de D939 jusqu'au 1
- 5003F RUE DES PLUVIERS
- 2 RUE PIERRE LOTI
- RUE PIERRE LOTI, de la RUE JEAN BART jusqu'au BOULEVARD DE LA MER
- 14 RUE LE VERRIER
- RUE LE VERRIER, du 3BIS jusqu'à la RUE GALILEE
- 9 CITE JACQUES DUCLOS
- 2 RUE GAMBETTA
- PLACE CLEMENCE ROYER, de la RUE GALILEE jusqu'au 2
- 1C RUE MODIGLIANI
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE DES PAQUERETTES jusqu'au 9001
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE JULES FERRY jusqu'au 3
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE DES PLUVIERS jusqu'au 9001
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, du 3 jusqu'à la RUE DES PAQUERETTES
- CHEMIN DES REAUX, de l'AVENUE EDMOND GRASSET (D939) jusqu'au 5006F
- RUE GALILEE, de la RUE LE VERRIER jusqu'au 3
- RUE GALILEE, de la RUE LE VERRIER jusqu'au 4
- RUE GALILEE, du 4 jusqu'à la RUE COPERNIC
- RUE GALILEE, de la RUE COPERNIC jusqu'à la PLACE CLEMENCE ROYER
- RUE JULES FERRY, du BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à l'AVENUE EDMOND GRASSET (D939)
- 9B AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, du 25TER jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, du 18 jusqu'à la RUE BARBEDETTE
- 2 RUE JACQUES DUCLOS
- 2 CHEMIN DE MALIDOR
- 39 RUE DU COLONEL FABIEN
- RUE DU COLONEL FABIEN, du 1 jusqu'à l'AVENUE EDMOND GRASSET (D939)
- 3 RUE DE LA GARE
- 1 RUE EINSTEIN
- PLACE DES GRANDS PRES
- 2 RUE DE COURTERAS
- 1 PLACE DES CHARMILLES
- 9001 PLACE DES CHARMILLES
- 9001 RESIDENCE PIERRE LOTI
- RUE JEAN BART, du 29 jusqu'à la RUE DES PLUVIERS
- du 16 au 29 RUE JEAN BART
- RUE JEAN BART, du 29 jusqu'à la RUE PIERRE LOTI
- AVENUE GRASSET
- 9 RUE COPERNIC
- 2 RUE COPERNIC
- RUE COPERNIC, de la RUE GALILEE jusqu'à la RUE NEWTON
- à l'intersection de l'AVENUE EDMOND GRASSET (D939) et de la RUE NEWTON
- à l'intersection du BOULEVARD DE LA MER et de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
- BOULEVARD DE LA MER
- RUE BARBEDETTE, de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE jusqu'à la RUE DU COLONEL FABIEN
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 5 mètres.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIONE Périgny.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 05 décembre 2024  
**Tony LOISEL**  
Monsieur le Maire



The seal of the Municipality of Aytré is circular. It features a central emblem depicting a sun rising over a building, possibly a church or town hall. The text 'MAIRIE D'AYTRÉ' is written in a circle around the top, and 'CHARENTE-MARITIME' is written around the bottom. The seal is partially obscured by a blue ink signature.

**DIFFUSION:**

- AXIONE Périgny
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*